



Mission régionale d'autorité environnementale  
de Bourgogne-Franche-Comté

**Information sur l'absence d'avis de  
la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
relatif à la mise en compatibilité  
des plans locaux d'urbanisme des communes  
de Saint-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-  
Loire et Sauvigny-les-Bois (Nièvre)**

n°BFC – 2019 - 2122

Par courrier reçu le 29 avril 2019, les communes de Saint-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-Loire et Sauvigny-les-Bois ont sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 122-17 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un plan ou programme.

Conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 29 juillet 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.